

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00314
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet 27, place Bobby Sands. Mise à disposition de locaux à l'association PIMMS COTONNE-MONTFERRE - Convention.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul CORRIERAS,

CONSIDERANT que par acte notarié en date du 12 décembre 1997, la Ville de Saint-Étienne a acheté à M. et Mme BERAUD les lots 136 et 176 de la copropriété située 27, place Bobby Sands,

CONSIDERANT que par convention en date du 24 novembre 2020, la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition du POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES-METROPOLE STEPHANOISE (PIMMS COTONNE-MONTFERRE) ces locaux,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 août 2023, il convient de la renouveler,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association PIMMS-MS LA COTONNE-MONTFERRE, des locaux d'une superficie totale de 75 m² qui représentent le lot 136 de la copropriété Cotonne 3, situés 27 place Bobby Sands.

L'Association pourra utiliser la salle de réunion située au 25, place Bobby Sands. L'utilisation de cette salle partagée se fera sur créneaux horaires, moyennant une inscription sur planning auprès de la Ville de Saint-Étienne, Maison des Projets.

ARTICLE 2

La présente mise à disposition est consentie pour une période de 3 ans allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 6.317,25 € (84,23 € / m² - Valeur 2022 – 75 m²).

ARTICLE 3

L'occupant remboursera à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, chauffage, électricité...).

Ces charges seront calculées sur la base de 18 € au m² soit 1.350 € par an.

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges locatives de copropriété.

Les charges de copropriété s'élevaient pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 à 4.616,51 € (75 m²).

ARTICLE 4

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – article 75888.

ARTICLE 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 07/05/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Paul CORRIERAS